

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

N°62-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

**OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes - Travaux de requalification Rue des Rosiers (Commune du Cheix sur Morge)**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** la délibération en date du 09 mai 2023 donnant délégation au Président de Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, ainsi que tout avenant s'y rapportant,

**Vu** la convention de groupement de commandes,

**Considérant que** les groupements de commandes permettent de réaliser des économies d'échelle,

**Considérant que** la part de Riom Limagne et Volcans est estimée à 41 000,00 € HT pour les travaux relevant de sa compétence sur le réseau d'eaux pluviales,

**Considérant que** la commune du Cheix sur Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de sélection,

**Considérant que** la commission en charge de l'attribution des marchés sera une commission *ad hoc* constituée à cet effet et composée d'un représentant de la Commune du Cheix sur Morge, désigné parmi les élus siégeant à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune du Cheix sur Morge et d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de RLV,

**Considérant que** le Président de Riom Limagne et Volcans aura en charge de signer et de notifier le ou les marchés pour le compte de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

**Considérant qu'il** appartiendra à Riom Limagne et Volcans, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

**Considérant que** les crédits suffisants sont inscrits au budget,

### **Article 1 :**

**Décide** de conclure la convention constitutive d'un groupement de commandes - Travaux de requalification Rue des Rosiers (Commune du Cheix sur Morge).

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal
- Le coordonnateur du Groupement.

Fait à Riom, le 19 mars 2024,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20240318-DC62-24-CC  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Frédéric BONNICHON